Décision n° 2014-0404
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er avril 2014
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 1er avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0404
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er avril 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198601786	NESTLE FRANCE	76 ROUXMESNIL BOUTEILLES	1 VHF
198701541	VALDUNES	59 LEFFRINCKOUCKE	1 VHF
198900180	DIRECTION DEPT TERRITOIRES	66 PERPIGNAN	2 VHF
198905696	PV CP RESIDENCES EXPLOITATION	83 STE MAXIME	1 VHF
198910221	SOCIETE DU GOLF DE L AMIRAUTE	14 TOURGEVILLE	1 UHF
199007731	AUCHAN FRANCE	67 STRASBOURG	1 UHF
199108215	COMMUNE DE MONTHERME	08 MONTHERME	1 VHF
199109510	CARREFOUR BOISSEUIL	87 BOISSEUIL	1 VHF
199401061	COMMUNE DE BELFORT	90 BELFORT	2 UHF
199401149	LE FOLL TRAVAUX PUBLICS	27 CORNEVILLE SUR RISLE	1 VHF
199500286	SINIAT	40 POUILLON	1 UHF
199501320	COMMUNE DE PACE	35 PACE	1 VHF
199502666	RATIER FIGEAC	46 FIGEAC	1 UHF
199502685	VILLENEUVE DISTRIBUTION	47 VILLENEUVE SUR LOT	1 UHF
199502788	COMMUNE DE PLEURS	51 PLEURS	1 VHF
199506622	SAINT GOBAIN ABRASIFS	37 NAZELLES NEGRON	1 UHF
199603142	TECH ENERGIE ATOMIQUE	13 ST PAUL LES DURANCE	1 UHF
199700449	ENTREPRISE MALEZIEUX	57 WOIPPY	1 UHF
199800675	LAURENTIN GILLY	86 QUINCAY	1 VHF
199801338	FIVES CELES	68 LAUTENBACH	1 UHF
199900923	SNCF	75 PARIS	1 UHF
199901450	VALDUNES	59 LEFFRINCKOUCKE	1 UHF
200201652	COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE	13 MARSEILLE	2 UHF
200401584	SOC EXPANSION TOURISTIQ HTE	11 ALET LES BAINS	1 UHF
200501682	ATM GROUP SECURITE	06 BIOT	1 UHF
200800137	ATM GROUP SECURITE	92 CHATENAY MALABRY	2 UHF
201200224	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	49 ECOUFLANT	1 UHF
201200262	BOUYGUES BATIMENT IDF	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	5 UHF